

Politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance se compose d'une part fixe (40 %) et d'une part variable prépondérante liée à leur assiduité aux réunions (60 %). Une part est, par ailleurs, attachée aux présidences du Conseil de Surveillance et des Comités. Aucun autre élément de rémunération n'est versé ou attribué aux membres du Conseil de Surveillance.

Tout membre nouvellement nommé lors de l'Assemblée Générale perçoit, l'année de sa nomination, 50 % du montant de la part fixe annuelle et une part variable calculée en fonction du nombre de séances auxquelles il a effectivement participé.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, chaque membre doit réinvestir en titres Rubis la moitié de la rémunération perçue jusqu'à une détention minimale de 250 actions par membre, exception faite des membres qui représentent une société déjà actionnaire.

L'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par les actionnaires en Assemblée Générale. Ainsi, conformément à la 19^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, elle s'élève au titre de l'exercice 2025 à 551 750 euros.

La politique de rémunération de ses membres est fixée par le Conseil de Surveillance. Ainsi, ce dernier a décidé le 11 mars 2026, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, de maintenir au titre de l'exercice 2026 les règles de répartition de l'enveloppe annuelle adoptées par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, qui sont les suivantes :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 35 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE : 13 750 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 11 250 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la présidence du Conseil de Surveillance : 25 000 euros ;
- part attachée à la présidence du Comité d'Audit et RSE : 10 000 euros ;
- part attachée à la présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 8 000 euros.

Le Conseil de Surveillance a également formalisé que, dans l'hypothèse où l'enveloppe annuelle approuvée par les actionnaires s'avérerait insuffisante pour rémunérer l'ensemble des membres du Conseil, un même coefficient de réduction serait appliqué au montant dû à chaque membre du Conseil afin qu'elle soit respectée.

L'application de ces règles de répartition à un Conseil dont la taille a augmenté à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 (passant de 12 à 14 membres puis, de novembre 2025 jusqu'au 5 mai 2026, à 13 membres) et à des Comités dont la taille a également augmenté à compter de septembre 2025 (le Comité d'Audit et RSE passant de quatre à cinq membres et le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance passant de trois à quatre membres) conduit à une insuffisance de l'enveloppe annuelle actuelle. Ceci s'est traduit par la nécessité d'appliquer un coefficient de réduction à la rémunération versée à chacun des membres au titre de 2025.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée Générale 2026 de porter le montant de l'enveloppe annuelle à 611 750 euros (soit une augmentation d'environ 10 %) afin de permettre l'application des règles de répartition retenues par le Conseil, et adoptées par l'Assemblée Générale 2025, ainsi que la rémunération intégrale de ses membres.

Si cette nouvelle enveloppe annuelle n'était pas approuvée par l'Assemblée Générale 2026, l'enveloppe annuelle actuelle resterait en vigueur. Un coefficient de réduction s'appliquerait alors, si besoin, au montant dû à chaque membre du Conseil afin que le plafond fixé par cette enveloppe soit respecté.

Il est par ailleurs rappelé que la vice-présidence du Conseil de Surveillance n'ouvre, en aucun cas, droit à une rémunération spécifique supplémentaire.

Le Conseil de Surveillance ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire lui permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de ses membres.